

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Hotel & Gastro *formation* a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *responsable de la restauration avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Hotel & Gastro *formation* a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef de réception avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Hotel & Gastro *formation*, CURAVIVA Suisse et H+ Les hôpitaux de Suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *chef cuisinier avec brevet fédéral/cheffe cuisinière avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Hotel & Gastro *formation* a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *chef de cuisine avec diplôme fédéral/cheffe de cuisine avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Hotel & Gastro *formation* et «SVG Schweizer Verband für Spital-, Heim- und Gemeinschaftsgastronomie» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *chef de la restauration collective avec diplôme fédéral/cheffe de la restauration collective avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Hotel & Gastro *formation* a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *chef du secteur hôtelier-intendance avec diplôme fédéral/cheffe du secteur hôtelier-intendance avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Hotel & Gastro *formation* a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *chef de la restauration avec diplôme fédéral/cheffe de la restauration avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

3 mai 2011

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie